



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2008

* * *
*

Le dix huit janvier deux mille huit, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 11 janvier 2008 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014 : approbation du projet de Riom Communauté
- 2 – Taux des impôts 2008
- 3 – Budget Primitif 2008
- 4 – Tableau des effectifs 2008 : créations et suppressions de postes
- 5 – Legs Me MOREL : Malauzat – vente à l'EPF-SMAF pour la Commune de Malauzat
- 6 – Salle Dumoulin : approbation du lancement de projet de réhabilitation et d'extension
- 7 – Marché Public 2007 : état récapitulatif annuel
- 8 – Développement durable : engagement de la Ville de Riom
- 9 – Service public de l'eau potable : choix du délégataire – approbation du contrat d'affermage
- 10 – Service public de l'assainissement : choix du délégataire – approbation du contrat d'affermage
- 11 – Prestation de Service Unique – période 2007-2009 : convention avec la CAF
- 12 – Prestation de Service Accueil de Loisirs – période 2007-2009 : convention avec la CAF
- 13 – Compte Rendu des délégations exercées dans le cadre des délibérations des 27 Avril 2001 et 30 Juin 2006 – Période d'Octobre à Décembre 2007

QUESTIONS DIVERSES

< <> <> <> <> <> <> <> >

ETAIENT PRESENTS : M. ZICOLA, Maire

M. BARDY, Mme BOSCIA, M. DEAT, Mme DEGOUTE, MM. GIDEL, GIROUX, GODET, GRANGEON (à compter de la question n° 3 jusqu'à la question n° 8), GRENET, JACOB, MMES JUHEL, LASSALLE, MM. LAURENT, LEROY, LOIACONO, MMES MIGNOT, MOLLON, MONTFORT, PACE (à compter de la question n° 3), PALUMBO- JULIEN (à compter de la question n° 2), M. PELLIZZARO, MMES PERROTIN, RIBES-GENDRE (à compter de la question n° 6), RICHETIN (à compter de la question n° 3), MM. ROUGANNE, SOULIER.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

Mme Jacqueline FERRARI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à C. DEGOUTE
 Mr Christian GRANGEON, Adjoint, absent jusqu'à la question n° 2 et à partir de la question n° 9
 Mme Danièle LAFAY, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à L. LAURENT
 Mr Michel LAURENÇON, Conseiller Municipal, absent
 Mme Otilia LOPES, Conseillère Municipale, absente
 Mme Annie NAVARON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à G. GODET
 Mme Nelly PACE, Conseillère Municipale, absente jusqu'à la question n° 2
 Mme Evelyne PALUMBO JULIEN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à G. SOULIER pour la question n° 1
 Mme Evelyne RIBES GENDRE, Conseillère Municipale, absente jusqu'à la question n° 5
 Mme Claudine RICHETIN, Conseillère Municipale, absente jusqu'à la question n° 2
 Mme Nadine ROCHE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à R. LASSALLE

< <> <> <> <> <> <> <> >

Madame Brigitte BOSCIA ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 21 Décembre 2007. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2009-2014 : APPROBATION DU PROJET DE RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : Alain BARDY

Le Conseil Communautaire du 9 février 2006 a lancé une étude pour l'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat de Riom Communauté.

A l'issue de celle-ci, des zones d'intervention prioritaires ont été identifiées dans la plupart des communes de Riom Communauté :

- Le Cheix sur Morge : parcelles dédiées à du logement social en sortie nord du bourg ;
- Enval : site du Moneyroux ;
- Malauzat : parcelle située dans le bourg de Saint Genest l'Enfant ;
- Marsat : site des Roches ;
- Ménétrol : zone de développement au sud du centre bourg ;
- Mozac : zone du Grand Saint Paul Nord à vocation habitat ;
- Riom : Zone Pilote Habitat de Cerey et selon le développement futur de cette zone, extension de la ZAC du Couriat ;

- Riom : zone de l'arrière gare ;
- Riom : reconversion potentielle du site du lycée Gilbert Romme ;
- Riom : secteur sauvegardé.

Riom Communauté a adopté le 15 novembre 2007 le projet de PLH ainsi que les fiches communales.

Ainsi, il convenait, pour chaque Commune membre de Riom Communauté et pour le SEPAC, de délibérer sur les moyens relevant de leurs compétences respectives à mettre en place dans le cadre du projet PLH.

Riom Communauté délibérera à nouveau en février 2008 après recueil des avis des communes et du SEPAC. Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet qui saisira le Comité Régional de l'Habitat pour avis.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité a pris acte du projet de PLH et en a approuvé les objectifs.**
Remarques de MM. ZICOLA, GRENET.

2 – TAUX DES IMPOTS 2008

Rapporteur : Gilles GIROUX

L'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget primitif est basée sur une évolution de 2,2% des bases 2007, ce, sans augmentation des taux d'imposition qui restent identiques à leur niveau de 2004, soit :

- 16,72 % pour la taxe d'habitation.
- 26,03 % pour le foncier bâti.
- 84,20 % pour le foncier non bâti.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité (5 abstentions) a adopté le maintien des taux d'impôts, après observation de MM. ROUGANNE, ZICOLA, JACOB, GRENET, SOULIER.**

3 – BUDGET PRIMITIF 2008

Rapporteur : Gilles GIROUX

Pour la première fois, le budget primitif est proposé en janvier afin d'assurer une meilleure exécution budgétaire et permettre notamment de lancer les procédures d'appel d'offres dès le budget adopté.

Le budget principal primitif 2008 de la ville de Riom s'équilibre globalement (investissement & fonctionnement) à 34,300 millions d'euros, en augmentation par rapport au budget primitif 2007 de 1,54%.

Les budgets annexes du service de l'eau et de l'assainissement s'élèvent respectivement à 1 286 872 € et 921 743 €, exploitation et investissement confondus.

I – COMPOSANTES DES CHARGES ET DES PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT

Le budget total (opérations réelles et opérations d'ordre confondues) de la section de fonctionnement s'élève à 25 864 340 euros, dont 22 715 786 euros pour les dépenses réelles de fonctionnement.

A/ LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de personnel

Le pourcentage réel des charges de personnel après correctif est ramené à **56,58%**, la moyenne nationale 2006 pour les villes de notre strate démographique est de **55,3%**, la moyenne régionale 2005 toujours pour la même strate est de **57,3%**.

La ville de Riom affiche donc un ratio dépenses de personnel/charges de fonctionnement dans la moyenne.

En 2006 la ville de Riom a affiché une évolution très faible (1,8%), mais en 2007, l'évolution s'est largement accélérée (+4,3%) et l'augmentation devrait encore s'accroître en 2008 (+6,7% de prévisionnel) dépassant largement l'évolution des produits de fonctionnement.

Les raisons de cette progression sont :

a) *des facteurs liés aux choix politiques de la municipalité* : (revalorisation progressive des chèques-déjeuner, le nouveau régime d'indemnisation des stagiaires et surtout le nouveau régime indemnitaire voté en 2007 pour les non titulaires occupant un emploi permanent.

b) *des facteurs exogènes inflationnistes* (hausse du point d'indice votées par le gouvernement, de la hausse des cotisations FNAL et surtout de la réforme du statut de la fonction publique adopté début 2007).

Le poste « achat et prestations de service »

Deuxième poste en volume, ces dépenses sont en nette augmentation : +8,14%. A l'origine de cette forte évolution plusieurs éléments :

- des dépenses nouvelles (illuminations de Noël pour 100 000 euros et l'inscription obligatoire de notre cotisation à l'AFU de Ronchalon pour 190 000 euros).

- la hausse des tarifs énergétiques (fioul, gaz et électricité), (carburant, denrées alimentaires).
- l'achat des fournitures scolaires pour les écoles mais aussi la poursuite de l'effort en matière culturelle, pour les saisons Accès Soirs et Eclats de Fête.

Les participations et contingents

Poste en baisse de 1,91 %, qui ne doit pourtant pas masquer une nouvelle augmentation importante de la participation de la Ville au SDIS (+ 4,34 % par rapport à 2007). Le mode de calcul de la contribution communale au SDIS est basé sur le produit des 4 taxes, or depuis la création de Riom Communauté le produit de la TP n'est plus perçu par la commune mais par la communauté. Cette situation a conduit la Ville à engager une procédure contentieuse contre le SDIS.

Les subventions aux associations

Ce poste budgétaire affiche une baisse globale de 13,73 %, en raison de la diminution de la subvention directe au CCAS (personnel du CCAS intégré à la collectivité à compter du 1er janvier 2008, logement d'urgence transféré à Riom communauté).

Les intérêts de la dette inscrits dans ce budget sont en net recul (- 8,91 %).

Cette évolution aussi significative que positive est la résultante d'un faible endettement récent (pour mémoire : 700 000 € en 2006), d'un vieillissement de l'encours global et d'un financement optimisé en 2007 (1 million souscrit avec une phase de mobilisation sur 18 mois).

En conclusion, il convient de remarquer que la progression inexorable des dépenses de fonctionnement, liée pour une part importante à l'évolution de la masse salariale et de la facture énergétique, se poursuit à un rythme supérieur à celui de l'inflation.

Les charges de fonctionnement inscrites au BP 2008 connaissent une progression globale de 4,4 % par rapport au BP 2007, quand dans le même temps les produits de fonctionnement ne progressent que de 2,45 %.

B/ LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

La fiscalité directe

Pour la sixième année consécutive, les taux d'imposition resteront stables, de ce fait, les marges de manoeuvre en matière fiscale se limitent à la seule progression des bases.

Les bases fiscales n'étant pas connues à ce jour, l'hypothèse retenue pour l'élaboration de ce budget est une variation de + 2,2 % pour un produit attendu de 9,260 millions d'euros.

Les dotations de l'Etat

La loi de finances pour 2008 prévoit une indexation de l'enveloppe des principales dotations de l'Etat aux collectivités sur un taux d'inflation prévisionnel de + 1,6 %.

Compte tenu des données déjà disponibles, nous prévoyons une DGF en hausse de 2,08 %. La variable d'ajustement pour la ville de Riom reste la DCTP (Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle) qui devrait connaître une variation négative de 21,87 % **soit une perte pour le budget rimois de 94 020 euros**.

L'éligibilité à la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) ne sera pas connue avant la deuxième quinzaine de mars. Une enveloppe de 95 000 euros a toutefois été budgétisée, Riom étant éligible depuis 1994. Quant à la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) la Ville est devenue rééligible en 2007, il a donc été inscrit à ce titre la somme de 142 900 euros.

En fonction des notifications officielles, des régularisations seront opérées au budget supplémentaire.

Les dotations de Riom Communauté

L'attribution de compensation de Taxe Professionnelle et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versées par Riom Communauté à la ville seront d'un niveau équivalent à celui de 2007.

Les subventions et participations extérieures

Sur le fonctionnement, la Ville retrouve ses partenaires : Conseil Général du Puy-de-Dôme, Conseil Régional d'Auvergne, Direction Régionale des Affaires Culturelles et Caisse d'Allocations Familiales.

- la CAF interviendra en 2008 à hauteur de 797 136 euros sur les secteurs de la petite enfance et de la jeunesse, au travers notamment de la Prestation de Service Unique (P.S.U.), de la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.) et du Contrat Enfance Jeunesse.
- le Conseil Général devrait intervenir à hauteur de 58 000 euros : 20 000 euros au titre des saisons culturelles, 10 300 euros pour le fonctionnement de l'école de musique et 27 700 euros dans le cadre de l'utilisation des gymnases par les collégiens.

- le Conseil Régional pour 39 200 euros : 24 200 euros en raison de l'utilisation des gymnases par les lycéens et 15 000 euros pour les saisons culturelles (contre 5 000 euros en 2007).

En conclusion, les produits de fonctionnement inscrits au BP 2008 connaissent une progression globale de 2,45% par rapport au BP 2007 à rapprocher du taux d'évolution des charges de fonctionnement qui lui s'établit à 4,4%.

II - UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RAISONNABLE

A/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le volume des dépenses **nouvelles d'investissement** s'établit à 4,535 M€ contre 4,738 euros en 2007 soit une légère baisse d'environ 200 000 euros.

1. La voirie et l'aménagement urbain

La politique de renouvellement et de remise en état de la voirie communale se poursuit. Une enveloppe de **2 067 528 €** est consacrée à ce secteur sur le budget principal complétée à hauteur de **720 000 €** sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (réfection de la rue Vercingétorix pour 350 000 €, première tranche pour l'aménagement de la Rue Grenier à hauteur de 200 000 euros, réfection de la contre allée du Boulevard de la Liberté pour 250 000 € ainsi que la deuxième tranche du Mail Dumoulin pour 210 000 €).

Les réparations de voirie, les réfections de pavés et trottoirs en centre-ville, les opérations de sécurité et les interventions en matière d'éclairage public, restent dimensionnées à un niveau très significatif de 610 000 €.

En ce qui concerne les interventions en matière d'aménagement urbain, il s'agit des aides au ravalement des façades pour 40 000 euros, d'un fonds de concours au pôle intermodal versé à Riom Communauté d'un montant de 77 028 € et d'une subvention d'équipement à Riom Communauté pour l'aménagement de la Place Eugène Rouher de 110 000 euros.

2. Le secteur culturel

Pour 2008 nous prévoyons d'investir dans ce secteur environ **545 000 euros**. On peut citer en premier lieu une enveloppe de 288 000 euros pour la deuxième tranche de rénovation du Rexy. Le patrimoine bâti va lui aussi bénéficier de travaux conséquents subventionnés par la DRAC, le Conseil Général et le Conseil Régional avec une somme de 85 000 euros pour l'Eglise du Marthuret et 72 700 euros au bénéfice de l'orgue de St Amable.

En ce qui concerne les archives municipales, logées dans l'ancienne clinique avenue Pierre de Nolhac, qui n'est plus adaptée à l'accueil des archives, il a été inscrit en 2008 les crédits nécessaires pour mener une étude de programmation, en collaboration avec Riom Communauté, dans le but de mutualiser les espaces et de maîtriser au mieux les coûts de fonctionnement.

3. Le secteur scolaire, enfance et jeunesse

Une enveloppe globale de **220 000 €** lui est dévolue pour des travaux dans les différentes structures scolaires, auxquels viennent s'ajouter **66 000 €** de matériel d'équipement pour les écoles et la restauration scolaire.

4. Le patrimoine immobilier

En premier lieu la concrétisation de projets déjà engagés et qui devraient être livrés en 2008 : l'école d'Arts Plastiques, l'aménagement du centre de loisirs à Maurice Genest et les travaux à la halte garderie Joseph Gaidier.

Mais ce budget prévoit également le lancement de deux projets d'envergure : la rénovation globale de la salle Dumoulin (projet lié à la future médiathèque de Riom Communauté à la caserne Vercingétorix) et la construction d'un nouveau Centre Technique sur la zone de Layat.

Compte tenu des enjeux financiers très lourds un phasage sur plusieurs années est indispensable, des crédits à hauteur de **530 000 euros** ont été prévus pour le démarrage de ces deux projets.

A noter également, que dans le cadre du plan pluriannuel, des travaux seront conduits au cimetière pour un montant total de **100 000 euros**.

5. Les travaux en régie

Il a été inscrit **250 000 euros** pour des opérations de rénovation de bâtiments communaux (Salle Dumoulin, service de l'accueil en mairie principale, écoles) mais aussi des opérations de sécurité (pose de barrières et ralentisseurs).

B/ LES RECETTES

L'emprunt

Après une phase d'endettement croissante de 2001 à 2004, la ville de Riom parvient à inverser la tendance en 2005, en amorçant une phase de désendettement qui s'est poursuivie en 2006 et 2007, avec un encours au 31/12/2007 légèrement inférieur à celui de 2001. La poursuite du désendettement est un des objectifs affichés.

Pour 2008, l'emprunt d'équilibre qui est proposé s'élève à 2 158 836 euros participant à hauteur de 44% au financement des investissements inscrits au BP.

Le Produit des cessions

Depuis quelques années la Ville effectue une gestion active de son patrimoine qui se traduit notamment par des cessions importantes notamment à la communauté de communes de biens immobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences (terrains dans les zones économiques, immeubles destinés à des projets de logement social).

En 2008 une enveloppe de **840 000 euros** est inscrite au BP, il s'agit essentiellement de la vente des biens immobiliers légués par Maître Morel mais aussi de la vente de parcelles à Riom Communauté ou à des opérateurs immobiliers.

Les subventions et participations extérieures

L'apport principal provient cette année du Conseil Régional d'Auvergne, qui vient de d'octroyer à la Ville, une subvention de 118 000 euros pour l'aménagement de l'école d'arts plastiques. L'aide régionale concernera également les projets retenus par la DRAC au titre du patrimoine classé.

Le Conseil Général du Puy-de-Dôme, interviendra en 2008 sur plusieurs dossiers, notamment au titre du Contrat Local de Développement : aménagement du Rexy (42000 €, Mail Dumoulin 20 000 €). Il viendra également en complément sur les projets de travaux au titre du patrimoine classé.

Les dotations d'Etat

A compter de 2008 Riom perd son éligibilité à la Dotation Globale d'Équipement en raison d'un potentiel financier par habitant supérieur de 4 euros au potentiel moyen. En 2007 un crédit de 60 000 € avait été accordé au titre de la DGE, aucune somme n'a donc été inscrite en 2008.

Pour 2008, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) représente 393 403 euros, soit 94 000 euros de moins que l'an passé en raison du niveau moindre d'investissements réalisés en 2006.

Chaque année, l'Etat reverse aux collectivités une part du produit des amendes de police encaissées sur leur territoire. Pour 2008 il a été inscrit de manière aléatoire une somme de 200 000 euros (le montant pour 2007 est non connu à ce jour).

Avances remboursables

De 1984 à 2001, la ville de Riom a consenti à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Riom des avances en vue de l'aménagement et de la commercialisation de zones d'activités du Parc Européen d'Entreprises (P.E.E.R.) sur trois tranches pour un montant total de 931 103 €.

En 2001 Riom Communauté, en raison du transfert de compétence opéré, s'est substitué à la ville de Riom et a consenti de nouvelles avances à la CCI.

Aujourd'hui au vu des ventes réalisées ces dernières années la CCI se propose de procéder à un remboursement partiel des avances consenties. En décembre, un premier versement a été opéré au profit de Riom Communauté qui a reversé 286 008 euros à la Ville.

Pour 2008 il est prévu un remboursement de **130 000 euros**, le solde devant s'échelonner sur 2009 et 2010.

< < > < > < > >

La prise en compte des contraintes pesant sur la Ville et la progression moins rapide des recettes que des dépenses (augmentation très limitée de la DGF, maintien des taux d'imposition, évolution croissante de la masse salariale) confortent la Ville dans la poursuite de ses efforts de maîtrise des dépenses et d'économies.

Comme la majorité des Communes, la Ville de Riom espère qu'une réelle concertation va s'engager entre le gouvernement et les associations d'élus, sur les réformes à venir qui auront de lourdes conséquences sur les finances locales et sur la capacité notamment des communes de continuer à offrir un service public de qualité aux citoyens.

➤ **L'Assemblée, à la majorité (5 abstentions) a approuvé le Budget 2008, après intervention de M. ZICOLA, Mme PERROTIN, MM. ROUGANNE, JACOB.**

BUDGET 2008 CONSULTABLE A L'ACCUEIL

4 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2008 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé :**

- la création d'un poste d'attaché territorial au service informatique, à compter du 1^{er} février 2008, suite à une promotion interne. (Après avis du C.T.P., le poste d'origine sera supprimé.)
- la suppression d'un poste de contrôleur principal de travaux, suite à un départ en retraite le 1^{er} janvier 2008.

5 – LEGS ME MOREL : MALAUZAT – VENTE A L'EPF-SMAF POUR LA COMMUNE DE MALAUZAT

Rapporteur : Alain BARDY

La commune de Malauzat a confié à l'EPF SMAF l'acquisition de plusieurs terrains dépendant du legs Morel et situés sur la commune de Malauzat, il s'agit de parcelles suivantes :

- AD n° 526 de 13980 m² située : « Pré Court » estimée 2800 € par les services fiscaux
- AE n° 28 de 6735 m² située « Pré David » estimée 2694 € par les services fiscaux
- AE n° 29 de 4855 m² située « Pré David » estimée 1942 € par les services fiscaux
- AE n° 217 de 34504 m² située « Pré David » estimée 34500 € par les services fiscaux
- AE n° 390 de 189 m² située à « Malauzat » estimée 5670 € par les services fiscaux
- AE n° 363 de 35 687 m² situé « Faulibot » estimé 17 840 € par les services fiscaux

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la vente à l'EPF-SMAF de ces parcelles aux prix fixés par les services fiscaux.**

6 – SALLE DUMOULIN : APPROBATION DU LANCEMENT DE PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Salle Dumoulin, dont la rénovation est envisagée depuis plusieurs années, a fait l'objet d'une réflexion dans le contexte de renouvellement urbain du quartier Gare, en cohérence notamment avec le projet de la future Médiathèque, devant être réalisée par Riom Communauté au sein de la caserne Vercingétorix.

La phase opérationnelle de cette réhabilitation vise à conforter ce lieu en espace de convivialité, doté d'une implantation scénique pour les spectacles.

Le programme présenté définit ainsi un équipement modulable (capacité de 310 places assises à 900 places mixtes), convivial et festif, permettant l'organisation d'événements et la diffusion de spectacles vivants, avec une extension de l'actuelle salle. Les aménagements intégreront des éléments de développement durable (accessibilité, économies d'énergie...).

Le coût global de cette opération est estimé à 4 175 700 € HT définis comme suit :

- Travaux : 3 628 200 € HT ;
- Maîtrise d'œuvre : le taux de rémunération est estimé à 15,09 % du montant des travaux soit environ 547 500.00 € HT.

Il convient, à présent, de lancer les consultations de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de « coordination sécurité protection de la santé » (CSPS).

En ce qui concerne la consultation des architectes, un appel à candidatures sera lancé (procédure de concours restreint), permettant de retenir trois cabinets d'architectes qui proposeront un projet architectural.

Une indemnité de 18 630 € HT sera attribuée aux deux équipes non retenues ; elle correspond à 80 % de la valeur estimée des travaux réalisés par les candidats.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité (4 abstentions), a approuvé le programme et le lancement du projet de réhabilitation et d'extension de la Salle Dumoulin.**
Observation de Mme MONTFORT.

7 – MARCHES PUBLICS 2007 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL

Rapporteur : Lucien LAURENT

➡ **Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des marchés supérieurs à 3 000 € passés en 2007.**

8 – DEVELOPPEMENT DURABLE : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE RIOM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme, prenant en compte le caractère interdépendant des dimensions environnementale, sociale et économique.

Ce développement se propose ainsi de remédier aux insuffisances d'un modèle axé sur la seule croissance économique en reconsidérant nos actions sur la base de nouvelles priorités :

- **Maintenir l'intégrité de l'environnement** pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et des écosystèmes qui entretiennent la vie ;
- **Assurer l'équité sociale** pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, et le respect de la diversité ;

- **Viser l'efficacité économique** pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

Par ailleurs, il va de soi que pour atteindre son objectif, une telle révolution des pratiques doit s'inscrire à tous les échelons de l'activité humaine, de l'individu aux organisations les plus vastes. En ce sens, la diffusion et la transmission des bonnes pratiques sont essentielles.

Dans ce cadre, la Ville de Riom a, comme chaque collectivité de façon plus ou moins systématique et formalisée, développé certaines pratiques. Celles-ci sont à ce jour essentiellement orientées sur les actions favorisant le lien social et le sentiment d'appartenance à un territoire. Elles trouvent ainsi appui dans le parti pris de la programmation culturelle de la Ville, les animations et services assurés dans le cadre de l'action sociale de la Ville, la politique développée autour du sport et de la petite enfance et de manière plus générale, le soutien au développement et à la mise en relation d'un milieu associatif riche.

En revanche, il reste encore à faire pour minimiser l'incidence environnementale de nos actions. Quelques pistes ont été explorées pour la valorisation des bonnes pratiques (dosage correct des produits d'entretien, tri sélectif du papier...) et le recours à des alternatives plus respectueuses de l'environnement (repas biologiques, éclairage public basse consommation...). Mais les champs d'action les plus sensibles en termes d'émission de CO₂, à savoir les bâtiments et les transports, restent par exemple à révolutionner. La politique de gestion raisonnée des espaces verts est aussi à entreprendre. En définitive, il s'agit aujourd'hui de permettre à chacun, dans son domaine d'activité, de déterminer les conditions d'une meilleure efficacité.

C'est pourquoi il est proposé d'acter le principe d'un engagement de la Ville dans une démarche formalisée de développement durable. Celle-ci, dont les modalités de mise en œuvre restent à préciser, devra permettre, dans les champs de compétences de la Ville :

- de **rechercher les participations des acteurs de la démarche et les publics cibles** ;
- d'**arrêter les priorités sur lesquelles souhaite s'engager la collectivité**, en référence aux valeurs qui seront privilégiées et confrontées aux enjeux posés par la préservation de l'environnement ;
- de **programmer la réalisation de ces actions** en intégrant les notions de « délai », d'« objectif » et de « moyens » ;
- d'**établir les outils nécessaires à l'évaluation des actions conduites**, dans une optique d'amélioration constante.

➔ **Après amendement proposé par Mme MOLLON, à l'unanimité, l'Assemblée a validé le principe d'engagement de la Ville dans une démarche formalisée de développement durable et a autorisé le Maire à engager toute procédure de consultation nécessaire et à déposer tout dossier de demande de subvention inhérent à cet engagement.**
Interventions de Mmes MOLLON, PERROTIN.

9 – SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 23 Février 2007, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation du service public de l'eau par affermage et a autorisé le lancement de la procédure de consultation.

La Commission des Services Publics Délégués s'est réunie les 10 et 24 avril pour sélectionner les entreprises admises à présenter une offre. Parmi les cinq retenues, 2 entreprises ont finalement déposé une offre : la Lyonnaise des Eaux et la SEMERAP A l'issue des négociations qui se sont achevées le 17 décembre dernier, le Maire a choisi la SEMERAP.

Le rapport établi par le Maire ainsi que le projet de contrat et les procès verbaux de la Commission des Services Publics Délégués ont été transmis au Conseil Municipal le 2 janvier 2008, soit 15 jours avant la tenue de la présente séance au cours de laquelle il a été demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat d'affermage.

➔ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le choix du délégataire SEMERAP pour la gestion par affermage du service public de l'eau, et le contrat d'affermage de l'eau en vigueur au 1^{er} février 2008 pour une durée de 10 ans (MM. DEAT et GIROUX ne participent ni au débat, ni au vote).**
Interventions de M. GRENET.

10 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 23 Février 2007, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation du service public de l'assainissement par affermage et a autorisé le lancement de la procédure de consultation.

La Commission des Services Publics Délégés s'est réunie les 10 et 24 avril pour sélectionner les entreprises admises à présenter une offre. Parmi les cinq retenues, 2 entreprises ont finalement déposé une offre. : la Lyonnaise des Eaux et la SEMERAP A l'issue des négociations qui se sont achevées le 17 décembre dernier, le Maire a choisi la SEMERAP.

Le rapport établi par le Maire, ainsi que le projet de contrat et les procès verbaux de la Commission des Services Publics Délégés ont été transmis au Conseil Municipal le 2 janvier 2008, soit 15 jours avant la tenue de la présente séance au cours de laquelle il a été demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat d'affermage.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité (3 abstentions), a approuvé le choix du délégataire SEMERAP pour la gestion par affermage du service public de l'assainissement, et le contrat d'affermage de l'assainissement en vigueur au 1^{er} février 2008 pour une durée de 10 ans (MM. DEAT et GIROUX ne participent ni au débat, ni au vote).**

Interventions de M. GRENET, Mme PERROTIN.

CONTRAT CONSULTABLE EN MAIRIE ANNEXE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

11 – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – PERIODE 2007-2009 : CONVENTION AVEC LA CAF

Rapporteur : Colette DEGOUTE

La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement des structures d'accueil de l'enfance ; à ce titre, elle verse une participation annuelle, la Prestation de Service Unique (PSU). Cette prestation concerne les structures d'accueil des enfants de moins de quatre ans : la crèche collective, la crèche familiale et la halte-garderie.

Elle est égale à 66 % du prix de revient des actes facturés par l'établissement (exprimés en heures-enfant), déduction faite des participations des familles, et ceci dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

La participation des familles est calculée selon un barème fixé par la Cnaf et modulée selon le nombre d'enfants à charge et les ressources de la famille. Ce barème se substitue au système riomois du quotient familial.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention proposée par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.**

12 – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS – PERIODE 2007-2009 : CONVENTION AVEC LA CAF

Rapporteur : Colette DEGOUTE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des loisirs et du temps libre des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs.

Cette prestation concerne les équipements de loisirs qui accueillent des enfants de plus de trois ans durant les temps péri et extra scolaires.

La prestation calculée est égale à 70 % du budget prévisionnel ; elle est versée à la collectivité pour chaque enfant relevant du régime général, dans la limite des conditions de barème, plafond/plancher et du seuil d'exclusion.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention proposée par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.**

13 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES DANS LE CADRE DES DELIBERATIONS DES 27 AVRIL 2001 ET 30 JUIN 2006 – PERIODE D'OCTOBRE A DECEMBRE 2007

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délégation au Maire et à l'Adjoint à l'Urbanisme, afin :

- de décider de la conclusion et de la révision des contrats de location des parkings et jardins.

PARKINGS : - 7 résiliations
- 1 location

JARDINS DES MOULINS : - 3 résiliations
- 4 locations

Délégation au Maire et au Conseiller Municipal Délégué aux affaires d'Etat-Civil, afin :

- de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières.

* Concessions : 30 ans : 3 achats / 7 renouvellements
50 ans : 2 achats

* Columbarium : 2 achats / 1 renouvellement

Délégation au Maire et à l'Adjoint aux Finances, afin :

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

◇ OFFICE NOTARIAL (rue Ray Charles)	- Acquisition parcelle AE 690 Saint-Don	3 360,00 €
◇ BUREAU VERITAS	- Mission de contrôle technique ancienne caserne des pompiers - Mission de contrôle technique local pour le club de pétanque	2 679,04 € 717,60 €
◇ GEOVAL Géomètres - Experts	- Relevé avenue de Clermont entre la rue Chapsal et la rue Vercingétorix - Relevé rue Saint-Don et allée des Roseaux	2 152,80 € 2 571,40 €
◇ M ^e MOLIN, Huissier	- Expulsion gens du voyage Ronchalon	145,46 €
◇ SOCOTEC	- Contrôle technique abattoirs - Contrôle technique Centre Joseph Gaidier	669,76 € 1 196,00 €
◇ Ambiehl - SCP d'Avocats	- Expulsion gens du voyage / Ronchalon	856,32 €
◇ ROUDET Alain, Trésorier Principal	- Indemnité de conseil	3 012,48 €
◇ G&O ARCHITECTURE	- Maîtrise d'œuvre centre de loisirs locaux M. Genest - Maîtrise d'œuvre ancienne caserne des pompiers - Maîtrise d'œuvre local club de la pétanque	2 253,75 € 3 988,71 € 1 455,30 €

Délégation au Maire afin :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

- Délégation à l'EPF-SMAF par arrêté municipal du 9 novembre 2007 pour un immeuble de 5 logements et un terrain, situés 14 rue du Colombier Lanore, cadastrés section AI 406-423 de 790 et 927 m², dans le cadre de l'urbanisation de Cerey.
- Délégation à l'EPF-SMAF par arrêté municipal du 29 novembre 2007 pour deux terrains situés rue Lucien Bayle, cadastrés section BP 105-109 de 3 122 et 6 m², dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur.
- Délégation à l'EPF-SMAF par arrêté municipal du 17 décembre 2007 pour une maison située 3 Avenue de Paris, cadastrée section AS n°133 de 78 m², pour l'aménagement du carrefour.

Délégation au Maire afin :

- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, savoir dans tous les domaines pour lesquels le Maire peut être amené à agir en justice.

RESSOURCES HUMAINES :

- Agent communal (service police) c/ Ville : requêtes pour annulation de sanctions
Requête de septembre 2005 auprès du TA
 - Jugement du 21.12.2006 : requête de l'agent rejetée
 - L'agent s'est pourvu en Cour Administrative d'Appel le 22.07.2007 : en cours
 Deuxième requête de novembre 2006 auprès du TA :
 - Jugement du 28.06.2007 : annulation d'un arrêté portant blâme
 - La Ville s'est pourvue en Cour Administrative d'Appel le 15.10.2007 : en cours
- Agent communal (service technique) c/ Ville : requête pour annulation prolongation de stage
 - Décision du TA novembre 2007 : annulation de la prolongation de stage

URBANISME - Secteur Sauvegardé :

- Ville c/ M. DA MATA : construction d'un abri de jardin et de clôture, avenue de Paris, sans autorisation (et non régularisable).
 - P.V. en date du 23.05.2006 transmis au Procureur
 - Contact avec le Commissariat en avril 2007

- Jugement du Tribunal Correctionnel le 20.11.2007 : condamnation 750 € d'amende et démolition avant fin janvier 2008
- Ville c/ Crédit Lyonnais : rue Saint-Amable : panneaux métalliques non autorisés.
 - P.V. en date du 27.07.2005 transmis au Procureur
 - Modifications présentées à la Ville le 13.01.2006
 - Modifications à revoir
 - Classé par le Procureur
 - Dossier de modification de façade en cours, afin de régulariser
- Ville c/ SCI de la Combe (M. VACHER) ZAC de Layat : construction de structures métalliques et clôture sans autorisation
 - P.V. en date du 22.06.2005 transmis au Procureur
 - Dossiers refusés le 21.03.2006 car non-conformes au P.L.U.
 - Procureur pour poursuite de la procédure / Audience le 22 janvier 2008
- Ville c/ SCI Vivier-Bouchardon – rue Croisier – fenêtres non conformes.
 - P.V. en date du 17.03.2004 transmis au Procureur
 - Jugement du TGI le 02.08.2005 : obligation de mise en conformité
 - Négociations et dépôt de demande de modification de fenêtres
 - Modifications refusées, non-conformes, le 14.11.2006
 - Régularisation du dossier demandée (à nouveau) le 17.04.2007 : en attente
- Mr Mme MESURE c/ Ville : refus d'autorisation de construire (Mirabel YC 80 – zone Naturelle)
 - Requête du 18.12.2006 devant le TA
 - Mémoire en réponse le 07.03.2007 : en attente
- Mme MOLLON c/ Ville : refus d'autorisation pour pose panneaux solaires – rue Albert Evaux
 - Requête du 21.08.07 devant le TA
 - Mémoire en réponse le 18.10.2007

👉 **L'Assemblée a pris acte, de ce compte rendu, après observation de Mmes MOLLON, PERROTIN.**

< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 22 Janvier 2008

**LE MAIRE,
Conseiller Général,**

Jean-Claude ZICOLA